

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Bimbo Daycare inc.	Numéro de permis 910000	Date d'inspection Le 24 juin 2025	
Nom de l'établissement Garderie Bimbo Daycare Inc.		Numéro de téléphone (506) 548-8069	
Adresse 644 University Dr Bathurst NB E2A 2W6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : Une glissade bleue et rouge est cassée dans l'aire de jeu extérieur des nourrissons.	31(3)	24 juin 2025	
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités. Commentaires : Le sable n'a pas été ajouté dans les bacs à sables qui se trouvent dans l'aire de jeu des nourrissons, ainsi que des préscolaires.	31(4)(b)	07 juil. 2025	
31(5.1) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel comprend une zone ombragée dont la superficie minimale est de 0,45 m ² pour chaque enfant pouvant y être accueilli qui est visé au sous-alinéa 4(1)(g)(ii) Commentaires : Aucun abri ou toile d'ombre n'est installé	31(5.1)	07 juil. 2025	

<p>Commentaires généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> -Visite en début de matinée à l'établissement pour une inspection de surveillance impromptue -Pendant la visite le ratio enfant-personnel est maintenu et respecté dans les groupes d'enfant homogène et hétérogène -Un registre des incidents (cahier des petits bobos) quotidien est tenu, les parents sont avisés de ceux-ci et signent le registre. -Il fut observé durant la visite que les éducatrices sont engagées auprès des enfants, elles se mettent au niveau des enfants, leur apportent du support et de l'écoute dans l'accomplissement de leurs projets. -L'eau potable est servie tout au long de la journée -Les enfants en bas âge ne sont pas nourris au biberon pendant qu'ils sont couchés -Les enfants en bas âge sont surveillés en tout temps pendant qu'ils mangent ou boivent -Les biberons des enfants en bas âge sont rangés avec un couvercle au réfrigérateur -Les renseignements concernant les allergies des enfants sont affichées dans l'endroit où la nourriture est préparée -À l'entrée de plusieurs locaux, des tableaux blancs démontrent la planification de la journée -L'environnement extérieur est sécuritaire et muni de barrières qui se referment à l'aide d'un loquet.

Commentaires généraux

-La surface de jeux est munie de plus d'une surface pour permettre différents types d'activité pour les enfants. Présentement, il y a du gazon et de la terre ce qui fait deux surfaces. Mais la terre n'est pas malléable, les enfants ne peuvent pas y creuser puisqu'elle est dure. Des bacs à sable sont accessibles dans les zones de jeux, mais ils sont vides, du sable doit être ajouté pour que deux surfaces soient véritablement accessibles aux enfants pour explorer et manipuler.

-Une glissade bleue et rouge est cassée dans l'aire de jeu des nourrissons, une table d'eau beige avec des pattes rouge est cassée dans le parc des 2 ans. Ces deux structures doivent être réparées ou retirées de l'aire de jeu extérieure.

--Le matériel offert aux enfants dans la zone de jeu extérieur est en quantité suffisante et varié, il fut cependant recommandé de définir davantage les zones de jeu et de rendre invitant le matériel en organisant par catégorie l'aire de jeu extérieur

-Aucune abri ou toile d'ombre n'est présent dans l'aire de jeux des nourrissons et des 2ans. La zone ombragée offerte aux enfants doit représenter une superficie d'au moins 0.45m² pour tous les enfants pouvant être accommodés dans l'aire de jeu extérieure.

- L'aire de jeu extérieure destinée aux enfants en bas âge est séparée de celle des enfants préscolaires ou d'âge scolaire

-Il fut recommandé de se référer à nouveau au manuel du fabricant pour les glissades retrouvées dans l'aire de jeu des nourrissons et des 2ans pour confirmer si la surface protectrice est nécessaire ou non

-Il fut discuté avec quatre membres du personnel l'importance de ne pas installer tous les lits des enfants avant les jeux extérieurs. Lorsque les enfants entrent de l'intérieur, ils n'ont pas accès à l'air de jeu intérieur puisque les lits sont tous installés à même le sol ou bien contre le mur. L'espace de jeux des enfants est limité et les lits qui sont soulevés contre mur peuvent tomber sur les enfants. Il fut demandé d'attendre que les enfants soient tous assis à la table pour le dîner et à ce moment l'un des membres du personnel peut prendre le temps de sortir et organiser les lits en fonction du nombre d'enfants présent.

Observations : À mon arrivée, tous les groupes sont en préparation pour aller jouer dehors, après les jeux extérieurs, les enfants sont entrés pour se préparer au dîner et ensuite passer à la sieste pour les plus petits. En début de semaine, tous les groupes ont vécu une transition vers un autre groupe d'âge. En grande majorité ils sont tous à l'étape de l'apprentissage de la nouvelle routine, des nouveaux locaux, nouveaux amis et nouveau personnel éducateur.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 juin 2025

Date

original signé par

Natalie Boudreau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 juin 2025

Date